



MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DU CADRE DE VIE
Arrêté DTECV A20260710-01

Objet : Arrêté portant dérogation temporaire aux horaires des travaux bruyants en raison de fortes chaleurs

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2005 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, et notamment son article 4 prévoyant que des dérogations peuvent être accordées lorsque les travaux considérés doivent être effectués en dehors des heures et jours autorisés ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant des périodes de fortes chaleurs susceptibles d'affecter les conditions de travail des personnes exerçant des activités en extérieur ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, notamment pour les personnes exposées aux températures élevées dans le cadre d'activités réalisées en extérieur ;

Considérant qu'une adaptation temporaire des horaires de travail peut contribuer à limiter l'exposition des salariés aux températures les plus élevées de la journée ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de concilier la protection de la santé publique, la sécurité des travailleurs et la tranquillité des habitants ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores permet d'accorder des dérogations lorsque les circonstances le justifient ;

Considérant que la présente mesure constitue une dérogation exceptionnelle proportionnée et limitée aux circonstances particulières liées aux fortes chaleurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation exceptionnelle

En application de l'article 4 de l'arrêté municipal du 23 mars 2005 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, une dérogation temporaire aux horaires habituels des travaux bruyants est accordée aux entreprises réalisant des travaux susceptibles de provoquer des nuisances sonores sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin.

Ces entreprises sont autorisées à débiter leurs travaux à compter de 6 heures, au lieu de 7 heures.

Article 2 : Conditions d'application

La présente dérogation est applicable pendant les périodes de fortes chaleurs susceptibles de compromettre les conditions de travail et de justifier une adaptation des horaires d'activité.

Elle cessera de produire ses effets dès lors que les circonstances ayant motivé son adoption ne seront plus réunies.

Le Maire pourra, à tout moment, suspendre ou retirer la présente dérogation si les conditions météorologiques ne la justifient plus ou si les conditions d'exécution des travaux entraînent des nuisances excessives pour le voisinage.

Article 3 : Limitation des nuisances sonores

Entre 6 heures et 7 heures, les entreprises bénéficiaires devront mettre en œuvre toutes les mesures utiles afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par leurs activités.

Les opérations générant les bruits les plus importants devront, lorsque les contraintes techniques le permettent, être réalisées après 7 heures.

Article 4 : Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté municipal en date du 23 mars 2005 relatif à la lutte contre les nuisances sonores demeurent applicables.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Commissaire de police de Vaulx-en-Velin ;
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Vaulx-en-Velin

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 juillet 2026

Le Maire

Abdelkader LHAMAR

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)' in blue ink. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.